

## CHARTRE DU BENEVOLE du RIGODON

**NB :** La charte est un écrit officiel contenant les règles fondamentales d'un organisme censées s'appliquer à tous.

- 1- Est bénévole toute personne qui s'engage librement pour mener une action non-salariée en direction d'autrui, en dehors de son temps professionnel ou familial. De ce fait, il n'a aucun lien de subordination juridique. Il a droit au respect de tous au sein de l'association.
- 2- Toute personne qui exprime le désir de devenir bénévole se voit remettre la charte et le projet associatif du Rigodon et adhère implicitement aux valeurs définies dans ces documents.
- 3- Toute personne qui franchit le seuil du Rigodon est accueillie par un bénévole de façon inconditionnelle, dans le respect de la charte de l'association.
- 4- Le bénévole reçoit avec le sourire et sans préjugés toutes les personnes accueillies ; il les écoute avec bienveillance et délicatesse. Il doit faire preuve du devoir de réserve sur les informations reçues et être mandaté par le Bureau pour en faire état, si nécessaire.
- 5- Le bénévole est libre de choisir la dimension de son engagement mais il n'est pas propriétaire d'aucune plage d'intervention ni de quelque activité que ce soit. Les inscriptions pour les différentes activités doivent permettre à chacun de trouver sa place selon ses désirs et ses disponibilités.
- 6- Le bénévole doit être informé régulièrement sur le fonctionnement de l'association. Pour cela, il lui est conseillé de consulter régulièrement le site du Rigodon : <https://lerigodon.org>
- 7- Pour toute situation particulière ou complexe, le bénévole doit en référer au travailleur social ou à un membre du bureau.
- 8- Il est préconisé de ne pas divulguer ses coordonnées personnelles aux accueillis, mais cela reste de la responsabilité de chacun.
- 9- Le bénévole doit être à jour de sa cotisation.
- 10- En cas de non-respect de cette charte, l'association se réserve le droit de mettre fin au mandat du bénévole.